

LES ENTENTES

Mise à jour : juillet 2024

Une entente permet exceptionnellement aux clubs de participer aux interclubs lorsqu'ils n'ont pas l'effectif suffisant dans une catégorie pour former une équipe.

Ceci est valable :

- ▶ Pour les championnats SENIORS PLUS (excepté DQDN et BFC1 **sauf en +75M**)
- ▶ Pour les championnats JEUNES (championnats départementaux)
- ▶ Pour les championnats SENIORS (certaines divisions départementales sous réserve de validation du CD organisateur)

Règles :

1/ Les clubs désirant constituer une Entente doivent en faire la demande (mail) dans le délai des engagements. Cette demande sera soumise à l'approbation de la Commission Sportive compétente.

2/ Une entente est valable pour une année sportive, elle est donc dissoute à la fin du championnat.

3/ Une entente ne peut se faire qu'entre deux clubs géographiquement rapprochés.

4/ Les joueurs et joueuses participeront au championnat avec la licence de leur club respectif.

5/ L'équipe de l'Entente prend le nom de l'un des deux clubs, celui où se dérouleront les rencontres à domicile et ce club assurera les devoirs et charges incombant à une équipe engagée.

6/ Un club ayant inscrit une équipe dans un championnat ne pourra pas former (sauf validation de la commission compétente), en plus, une entente dans ce même championnat.

7/ à l'issue du championnat, en cas d'accession à une division régionale, seul sera admis à monter le club disposant d'une équipe complète l'année suivante (l'un ou l'autre des clubs constituants l'entente avec en priorité celui ayant donné son nom à l'entente).

